

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2406)

Rejeté

N° AS5

AMENDEMENT

présenté par

Mme Dombre Coste, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Bellay, M. Califer, M. Delautrette,
Mme Froger, Mme Godard, M. Guedj, M. Houlié, Mme Runel et M. Simion

ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 5 par les mots et la phrase suivante :

« , notamment la possibilité d'enregistrer ou d'actualiser leurs directives anticipées dans l'espace numérique de santé ainsi que les conditions d'accompagnement dans cette démarche. Ces informations sont rendues disponibles dans un format facile à lire et à comprendre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à rétablir la garantie que les personnes résidentes des maisons d'accompagnement et de soins palliatifs soient informées sur leurs droits en matière de fin de vie, notamment la possibilité d'enregistrer ou d'actualiser leurs directives anticipées dans l'espace numérique de santé ainsi que les conditions d'accompagnement dans cette démarche.

Cette garantie avait été introduite par un amendement Horizons en 1^{ère} lecture à l'Assemblée et doit être – à notre sens – rétablie.

Tel est l'objet du présent amendement.